

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 juillet 2020  
-----

**DELIBERATION N° 42**

**OBJET : ACTION FONCIERE - DENOMINATION DE VOIE  
LOTISSEMENT « LES ALLEES DE LA PLAGE »**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à neuf heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle des Cordulies - Le Havre d'Olonne - aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le trois juillet deux mille vingt (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**PRESENTS** : BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU-GUEVEL Karine, DARMEY Alain, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, FERRAND Michel, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas, LEGRAND Claire, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, NICOLAÏ Jennifer, PARISSET Lionel, PECHEUL Arnel, PERON Loïc (jusqu'à la délibération n°22 comprise), PINEAU Florence, POTTIER Caroline (jusqu'à la délibération n°30 comprise), RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel,

**ONT DONNE PROCURATION** : BRÛLARD Elise à RIVALLAND Bruno, GIRARD Hélène à LE FLOCH Nicolas, PERON Loïc à Six Jean-Yves à partir de la délibération n°23, POTTIER Caroline à DARMEY Alain, à partir de la délibération n°31.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Francine VRIGNON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 41  
Nombre de votants : 45

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
**Ville des Sables d'Olonne**  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 juillet 2020  
-----

**DELIBERATION N° 42**

**OBJET : ACTION FONCIERE – DENOMINATION DE VOIE  
LOTISSEMENT « LES ALLEES DE LA PLAGE »**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La SARL CT EVOLUTION a obtenu le 26 février 2019 un Permis d'Aménager pour lotissement dénommé « Les Allées de la Plage » comprenant 8 lots individuels. A la demande de l'aménageur, il convient de dénommer la voie desservant l'opération qui reliera le lotissement à la Route des Amis de la Nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 9 juin 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de dénommer la voie desservant l'opération « Les Allées de la Plage », Impasse des Petits Cailloux selon la délimitation reportée au plan joint en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à venir.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*